



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL (Métropole de Lyon)

Exercices 2015 et suivants

Synthèse

Mars 2022

AVERTISSEMENT

Cette synthèse est destinée à faciliter la lecture et l'utilisation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, délibérées le 14 octobre 2021.

Seul le rapport engage la chambre.

Les réponses au rapport sont publiées à la suite du rapport, dans l'espace réservé.

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Genis-Laval pour les exercices 2015 et suivants. Cette commune de plus de 20 000 habitants est située sur le territoire de la métropole de Lyon.

Sa situation financière est solide. Grâce à la maîtrise d'ensemble des dépenses de fonctionnement, et malgré des recettes stables, la commune a maintenu son niveau d'autofinancement. Celui-ci a été suffisant pour financer les opérations d'investissements, plutôt limitées sur la période, permettant de disposer d'un niveau d'endettement réduit. Cette marge de manœuvre sera appréciable pour financer les investissements futurs dans le contexte de l'arrivée de la ligne de métro B à l'horizon 2023.

S'agissant de la gestion des ressources humaines, les effectifs ont été stables et la réforme de l'organisation du travail de 2019 permet de mieux respecter la durée légale du temps de travail. Il reste cependant à la commune à faire un effort pour atteindre la durée des 1 607 heures annuelles.

D'une manière générale, les procédures relatives à la commande publique et aux relations avec les associations doivent être renforcées.

En ce qui concerne la commande publique, l'organisation du service compétent paraît devoir être consolidée malgré la qualité des démarches entreprises en matière de mutualisation de ses besoins avec d'autres structures. Des procédures de contrôle interne doivent être mises en place pour éviter certaines irrégularités. La commune doit aussi être vigilante à maintenir une concurrence suffisante pour ses besoins en matière de fournitures, de services et de travaux d'espaces verts.

La commune apporte historiquement un soutien financier et matériel conséquent aux associations. La réflexion qui avait été engagée pour conditionner le versement de subventions à la réalisation d'objectifs par ces associations n'a pas été menée à son terme. Il en est de même concernant la réflexion sur la définition de critères d'attribution. A titre particulier, le subventionnement de l'association SAGA n'apparaît pas dénué de tout risque juridique.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Poursuivre la mise en conformité du contenu des délégations du maire à ses adjoints et conseillers avec le régime de la suppléance prévu à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Recommandation n° 2 : Délibérer sur le régime du temps de travail en respectant l'obligation annuelle des 1 607 heures.

Recommandation n° 3 : Attribuer la nouvelle bonification indiciaire aux seuls agents remplissant les conditions légales.

Recommandation n° 4 : Veiller au respect de l'article L. 2122-23 du CGCT exigeant de l'ordonnateur une information précise des marchés attribués et avenants signés à l'occasion des réunions obligatoires du conseil municipal, ainsi qu'au respect de l'article R. 2196-1 du code de la commande publique relatif à l'obligation de donner accès aux données essentielles pour les modifications apportées aux marchés attribués.

Recommandation n° 5 : Mettre en place une nomenclature interne des achats de manière à s'assurer du respect des seuils réglementaires de la commande publique.

Recommandation n° 6 : Veiller au respect de l'article R. 2184-12 du code de la commande publique en conservant les candidatures et les offres, ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation d'un marché pendant au moins cinq ans à compter de la signature du marché.

Recommandation n° 7 : Enrichir le contenu du débat d'orientation budgétaire d'engagements pluriannuels, ce qui permettra d'utiliser le rapport d'orientation budgétaire comme un outil de pilotage financier.

Recommandation n° 8 : Procéder, conformément aux normes édictées par la nomenclature budgétaire et comptable M14, à l'intégration comptable des biens identifiés comme ne relevant plus de l'immobilisation en cours, procéder à leur inscription à l'inventaire et procéder à la réévaluation des dotations aux amortissements qui en découlent, dès la mise en service de l'immobilisation.

Les publications de la chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
sont disponibles sur le site internet des juridictions financières :
<https://www.ccomptes.fr>

**Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes**
124-126 boulevard Vivier Merle CS 23624
69503 Lyon Cedex 03

auvergnerrhonealpes@crtc.ccomptes.fr

 [@crc_ara](https://twitter.com/crc_ara)